

## PRINCIPAUX AVIS EMIS PAR LE C.N.E.

- Avis du 24.7.2001 sur le projet de loi n° **4743** relatif à la nationalité luxembourgeoise.
- Avis du 10.6.2002 sur la loi électorale qui confère aux ressortissants de pays tiers le droit de vote actif lors des élections communales.
- Avis du 2.3.2004 sur le projet de loi n° 5249 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- Avis du 25.5.2005 sur le projet de loi n° 5437 relatif à l'octroi du droit d'asile et aux formes complémentaires de protection.
- Avis du 2.2.2006 sur le projet de loi n° **5330** concernant le droit d'asile.
- Avis du 9.5.2007 sur le projet de loi n° **5618** concernant le service volontaire des jeunes.
- Avis 22.5.2007 sur le projet de loi n° **5620** qui modifie la loi sur la nationalité luxembourgeoise (dite double nationalité).
- Avis sur le projet de loi **5802** concernant la libre circulation et l'immigration.
- Avis sur le projet de loi **5825** concernant l'accueil et l'intégration des étrangers.
- Avis sur le projet de loi **5886** concernant le congé linguistique pour la langue luxembourgeoise.
- Examen du projet de loi n° **5908** concernant les mariages forcés ou de complaisance.

### Principales propositions du C.N.E.

- o Recommandation prônant la double nationalité
- o Recommandation prônant l'accès des citoyens de l'U.E. à la fonction publique luxembourgeoise.
- o Recommandation prônant le droit de vote actif et passif aux résidents ressortissants de pays tiers.
- o Promotion de l'égalité des chances dans le système scolaire luxembourgeois.
- o Amélioration des procédures de demande d'asile selon la Convention de Genève de 1951.
- o Avis de sa propre initiative du 4.10.2005 visant à modifier le règlement grand-ducal du 5.8.1989 qui fixe l'organisation et le fonctionnement des Commissions communales pour étrangers.

## AUTRES TRAVAUX DU C.N.E.

- Rapport et audition du Bureau à la Commission spéciale Immigration de la Chambre des Députés ;
- Position sur les résultats de l'étude PISA, présentée lors de l'audition publique à la Chambre des Députés.
- Avis sur le projet de loi concernant les conditions de travail dans le secteur Horeca ;
- Avis sur la loi 1999 donnant accès à la fonction publique ;
- Prise de position concernant les déboutés du droit d'asile ;
- Résolution sur la régularisation des Sans-papiers
- Séminaire « Vivre au Luxembourg - Quels droits pour les femmes ? »

### Mais aussi :

- Participation à l'organisation des diverses Conférences nationales pour étrangers, qui ont lieu tous les 3-4 ans, sous la houlette du Commissariat du Gouvernement aux Etrangers. La dernière a été tenue le 21 avril 2007.

## COMMENT CONTACTER LE C.N.E. ?

par écrit au Secrétariat du C.N.E. :

*Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration  
7-9, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg*

par téléphone : 247-85726

par télécopie : 247-85720

par courrier électronique :

[marc.schleder@olai.etat.lu](mailto:marc.schleder@olai.etat.lu)

## RESIDENTS

## COMMUNAUTAIRES ET NON - COMMUNAUTAIRES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Le

## CONSEIL NATIONAL POUR ETRANGERS

(C.N.E.)

**œuvre  
en votre faveur  
car il**

**est**

**un lieu de dialogue et de réflexion  
au service  
de l'intégration et du vivre ensemble.**

## CONSTITUTION DU C.N.E.

L'actuel (\*) Conseil National pour Etrangers a été institué par la loi du 27.7.1993 (art. 20-25).

Le C.N.E. est un organe consultatif chargé d'étudier, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement les problèmes concernant les étrangers et leur intégration.

Le C.N.E. est composé sur base paritaire de membres luxembourgeois et non luxembourgeois.

15 représentants  
de la société  
luxembourgeoise

15 représentants  
des  
étrangers

Le C.N.E. formule des avis résultant d'un dialogue franc et constructif entre les différentes communautés.

Son mandat est de 3 années.

(\*) La nouvelle loi 5825 entrée en vigueur le 1.6.2009 introduit une composition différente du CNE.

### IMPORTANT !

La répartition des représentants des étrangers se base sur l'importance numérique et proportionnelle des différentes nationalités présentes au Grand-Duché, constatée par le dernier recensement de la population.

Les représentants des étrangers sont élus par les associations admises à voter, qui doivent remplir les conditions suivantes :

- être constituées en Asbl conformément à la loi du 21.4.1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
- être inscrites au Commissariat du Gouvernement aux Etrangers ;
- avoir publié leur statut au Mémorial.

## COMPOSITION DU C.N.E.

Présidente : Mme Christiane MARTIN  
Directeur de l'Office Luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration

Vice-Président : M. Franco AVENA  
Elu par le Conseil National pour Etrangers

Membres du bureau :  
Mme Hendrika GOSLINGS-KANTERS  
M. Dan BIANCALANA  
M. Marc SCHLEDER (secrétaire)

4 représentants du comité interministériel

4 représentants des organisations patronales	2 représentants du syndicat intercommunal Syvicol	4 représentants des organisations syndicales
12 représentants des citoyens de l'UE	2 représentants ressortissants de pays tiers	1 représentant des réfugiés



M. Avena, M. Biancalana, Mme Martin,  
Mme Goslings-Kanters, M. Schleder

## LES SOUS-ORGANES DU C.N.E.

### Commission spéciale permanente pour les Frontaliers

Présidente : Mme Lucie SCHMITZ  
Vice-Présidente : Mme Maggy LEESCH-BIVER

### Commission spéciale permanente pour les Commissions communales pour Etrangers

Président : M. Guy DEFRAENE  
Vice-Président : M. Laurent LIVOIR

### Commission spéciale permanente contre la Discrimination raciale

Président : M. David FOKA  
Vice-Président : M. Henry SURPLESS

### Section spéciale Education

Président : M. Carlos PEIXOTO  
Vice-Président : M. Klaus WERNER

### Section spéciale non-communautaires et réfugiés

Président : M. Henry SURPLESS  
Vice-Présidente : Mme Sophie TALL

### Section spéciale 'femmes étrangères'

### **Groupe ad hoc pour l'étude du :**

Projet de loi **5908** concernant les  
Mariages forcés ou de complaisance.